

Luxembourg, le 30 novembre 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité. (5914CCL)

*Saisine : Ministre délégué à la Digitalisation
(13 octobre 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité (ci-après le « Règlement grand-ducal du 18 juin 2014 ») qui trouve sa base légale à l'article 15 de la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques (ci-après la « Loi modifiée du 19 juin 2013 »).

Le Projet vise plus précisément à insérer des modifications dans la description du contenu de la carte d'identité suite à l'insertion de nouvelles dispositions insérées dans la Loi modifiée du 19 juin 2013 par la loi du 16 juillet 2021 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation.

Il s'agit notamment de supprimer la mention du domicile sur la carte d'identité et de mettre à jour la description de l'agencement des différents éléments présents sur la carte d'identité, conformément aux nouvelles exigences introduites dans la Loi modifiée du 19 juin 2013.

La Chambre de Commerce note un certain nombre d'erreurs typographiques dans le projet de nouvel article 6, paragraphe 3, alinéa 2 et suivants, à savoir : « *Sur le côté gauche du verso sont apposées des petites armoiries [...]. Sur le côté droit du vers de la carte est apposée une fenêtre [...]. Au bord supérieur suivant [...], du magenta au vert suivant l'angle de vue [...]* ».

Pour le surplus, la Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CCL/DJI

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre de Commerce](#)